**Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine**

Direction de la participation démocratique

*Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe*

**Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe**

**Appel à manifestation d'intérêt**

**COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF**

**Date limite de dépôt des candidatures 15/03/2024**

Avec cet appel, l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE) vise à **créer un groupe de candidats pour les futurs membres du Conseil scientifique consultatif (CSC)**. L'Observatoire est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe dont l'objectif principal est de collecter et de mettre à disposition, par le biais d'une série de rapports généraux et thématiques, des informations factuelles sur la manière dont l'histoire est enseignée dans [tous les pays participants](https://www.coe.int/en/web/observatory-history-teaching/member-states). Le CSC est chargé de veiller à la qualité académique, scientifique et méthodologique des travaux de l'Observatoire. Il se réunit au moins une fois par an et peut également être consulté par voie électronique.

Cet appel s'adresse aux **experts de l'enseignement de l'histoire, aux praticiens ainsi qu'aux historiens universitaires**, qui souhaitent être membres du Conseil scientifique consultatif de l'OHTE. Les candidats retenus seront inscrits dans un groupe d'experts, pour une durée totale de cinq ans, depuis lequel des nouveaux membres du Conseil scientifique consultatif pourront être élus en fonction de leur profil et de leur expérience. 4 postes au sein du CSC seront ouverts en juin 2024 ; les élections suivantes auront lieu en juin 2025 et, à cette date, au moins 7 autres postes seront à pourvoir.

Le mandat des membres du SAC est de deux ans, renouvelable une fois. Chaque membre siège à titre indépendant et ne représente ni un pays ni une institution, leurs autorités ou d'autres intérêts extérieurs.

**A propos de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe**

Créé en novembre 2020, l'Observatoire fournit une image claire de l'état de l'enseignement de l'histoire dans ses États membres, basée sur des données et des faits fiables sur la façon dont l'histoire est enseignée. L'objectif est de promouvoir des pratiques favorisant l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire pour renforcer et dynamiser les valeurs du Conseil de l'Europe.

L'Observatoire veille à ce que ses activités reposent sur une base scientifique et universitaire solide, tiennent dûment compte de la diversité des systèmes éducatifs de ses États membres et complètent les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe sur l'enseignement de l'histoire. Il ne vise pas à harmoniser les programmes d'enseignement.

Pour ce faire, l'Observatoire, en particulier :

* mène une série d'études générales et longitudinales aboutissant à des rapports sur la manière dont l'histoire est enseignée dans tous ses États membres ;
* mène des études thématiques conduisant à des rapports sur des questions spécifiques relatives à l'enseignement de l'histoire, en vue d'explorer ces questions de manière plus approfondie et d'examiner des sujets qui ne sont pas inclus dans les études générales ;
* organise des réunions et des conférences afin de contribuer à la préparation et à la diffusion des rapports ;
* sert également de plateforme pour les instituts partenaires et les associations professionnelles européennes.

L'Observatoire est supervisé par son Comité de direction composé d'un représentant de chaque État membre, nommé par les autorités publiques responsables et représentant ces dernières. Il élit le Conseil scientifique consultatif composé d'experts indépendants hautement qualifiés dans le domaine de l'enseignement de l'histoire.

**Le Conseil scientifique consultatif**

Le Conseil scientifique consultatif, comme son nom l’indique, a une **fonction consultative** et n'est pas impliqué dans l'administration ou le pilotage de l'Observatoire. Il est consulté sur le programme de l'Observatoire afin de **garantir la qualité académique, scientifique et méthodologique de ses travaux**, en particulier de ses rapports. Le Conseil scientifique consultatif a également pour mission d'assister le Comité de direction en émettant un avis sur toute question relative aux activités de l'Observatoire que le Comité de direction pourrait lui soumettre.

Le CSC est **composé d'un maximum de 15 membres** élus par le Comité de direction, en tenant compte de l'équilibre géographique, professionnel et de genre. Afin d'assurer la continuité des travaux de l'Observatoire et l'intégration régulière de nouvelles perspectives, un système de rotation est en place pour les membres du Conseil scientifique consultatif.

Le groupe de candidats, composé d'experts et de praticiens dans le domaine de l'enseignement de l'histoire, sera constitué selon une procédure d'évaluation et des critères d'éligibilité décidés par le Comité de direction. Cette liste est valable pour une durée de cinq ans. Chaque fois qu'il sera nécessaire d'élire des membres du CSC, les candidats les plus aptes seront sélectionnés depuis cette réserve.

Conformément à l'article 4.3 des statuts de l'Observatoire, le **mandat** des membres du Conseil scientifique consultatif **est de deux ans, renouvelable une fois.** Les membres du CSC sont nommés individuellement. Les membres s'engagent à agir indépendamment de toute influence extérieure.

Le CSC se **réunit au** moins **une fois par an**. D'autres réunions peuvent être convoquées par le Comité de direction, ou à la demande du Conseil scientifique consultatif lui-même. Les réunions se tiennent généralement au siège du Conseil de l'Europe (Strasbourg). Le Conseil scientifique consultatif peut également être consulté par voie électronique entre les réunions.

Outre les réunions du CSC, les membres peuvent également être invités à jouer le rôle d'ambassadeurs des travaux de l'Observatoire et, par conséquent, à prendre la parole pour promouvoir les rapports ou les activités futures de l'OHTE, y compris lors de la Conférence annuelle de l’OHTE.

Le **Conseil scientifique consultatif est dirigé par son président**, élu parmi ses membres. Le président est invité à participer aux réunions du Comité de direction, sans droit de vote.

Les membres du Conseil scientifique consultatif **ne sont pas rémunérés**. Toutefois, en cas de réunions en présentiel, ils ont droit à une indemnité pour chaque réunion, c'est-à-dire au remboursement des frais de voyage, à une indemnité journalière et à une indemnité d'hébergement conformément aux règles du Conseil de l'Europe en matière de remboursement des frais d'experts.

**Qualifications et expérience requises**

Les candidats au Conseil scientifique consultatif doivent remplir les critères suivants :

* Diplôme de l'enseignement supérieur dans une discipline académique pertinente des sciences humaines ou sociales ;
* Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement de l'histoire ;
* Capacité à travailler dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais ou français).

Les critères suivants sont considérés comme des avantages :

* Expérience dans la recherche en histoire, de l'enseignement de l'histoire ou de disciplines connexes, notamment dans les États membres de l'Observatoire ;
* Expérience dans l'enseignement de l'histoire à différents niveaux du système éducatif, notamment dans les États membres de l'Observatoire ;
* Expérience professionnelle dans un environnement pluridisciplinaire, en particulier dans un contexte international.

**Procédure d'évaluation et élection**

Le Comité de direction évalue les candidats éligibles en tenant compte des éléments suivants

* Qualité des candidatures sur la base des exigences établies ;
* La nécessité que les domaines d'expertise des membres du Conseil scientifique consultatif couvrent les domaines académiques les plus pertinents liés à l'enseignement de l'histoire, conformément à la mission et aux objectifs de l'Observatoire ;
* La nécessité d'assurer une diversité de parcours professionnels et de spécialisations ;
* La nécessité d'assurer un équilibre géographique, et entre les hommes et les femmes.

Sur la base de l'évaluation initiale, une liste de candidats est constituée, à partir de laquelle le Comité de direction établit une liste restreinte des candidats les plus aptes avant l'élection. Le Comité de direction peut organiser des entretiens en ligne avec les candidats présélectionnés. La première élection des nouveaux candidats aura lieu en juin 2024, au cours de laquelle quatre nouveaux membres seront élus.

Les personnes non élues peuvent rester dans la liste des candidats éligibles en vue d'une éventuelle sélection pour d'autres élections sur une période de 5 ans. En cas de vacances, le Comité de direction nomme un nouveau membre à partir de la réserve constituée. Le remplacement d'un poste vacant se fait pour le reste de la durée du mandat laissé par le précédent membre du CSC.

**Procédure de candidature**

Les candidats sont priés de soumettre leur candidature **en anglais ou en français en** remplissant le [**formulaire de candidature**](https://eu.surveymonkey.com/r/BDRJXH5) en ligne.

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées ultérieurement.

Toute demande d'information complémentaire concernant l'appel et la procédure de candidature peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [**OHTE@coe.int**](mailto:OHTE@coe.int%20%20)